

VD_FINDINFO HC / 2011 / 723 vom 30. Dezember 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-12-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2011___723

FR: VD_FINDINFO HC / 2011 / 723 du 30 décembre 2011

IT: VD_FINDINFO HC / 2011 / 723 del 30 dicembre 2011

Regeste

FRAIS JUDICIAIRES, EXÉCUTION FORCÉE | 106 al. 1 CPC (CH)

Erwägungen

E. 4

En conclusion, le recours doit être rejeté en application de l'art. 322 al. 1 CPC et le prononcé attaqué confirmé. Les frais de deuxième instance de la recourante sont arrêtés à 200 fr. (art. 69 al. 1 et 70 al. 3 TFJC) et mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). Il n'est pas alloué de dépens de deuxième instance, l'intimé ne s'étant pas déterminé. Par ces motifs, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 322 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le prononcé est confirmé. III. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 200 fr. (deux cents francs), sont mis à la charge de la recourante E._____. IV. L'arrêt motivé est exécutoire. La président : La greffière : Du 3 janvier 2011 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Mme E._____, ■ M. Jean-Marc Schlaeppli (pour X._____) La Chambre des recours civile considère que la valeur litigieuse est de 3'033 fr. 50. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.